

Le Conseil départemental de l'Aisne amplifie les transitions environnementales et solidaires

Le réchauffement climatique et les défis que celui-ci engendre sont le plus grand enjeu pour le développement humain du XXI^{ème} siècle. Si cet enjeu planétaire est pris en compte de longue date par les Etats, notamment au travers des Conventions pour le Climat qui sont ensuite transcrites dans des législations Européennes et Nationales, au niveau local, chaque collectivité publique a la faculté de participer à la limitation du réchauffement climatique. Par l'adoption d'une délibération-cadre pour « la transition écologique et solidaire » ce lundi 6 décembre, le Conseil départemental de l'Aisne amplifiera son action en faveur de toutes les transitions sur son territoire.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences d'action locale, le Conseil départemental de l'Aisne a la faculté d'agir en faveur de la limitation du réchauffement climatique. **La délibération cadre pour la « transition écologique et solidaire » encadre et oriente, de manière active et volontariste, l'action du Département afin de la rendre la plus compatible possible avec tous les enjeux de la transition.**

Cette volonté de limiter l'empreinte carbone dans l'action du Conseil départemental est l'aboutissement d'une démarche initiée depuis plus de dix ans, avec l'adoption en 2011 d'un « Agenda 2021 ». En 2020 et 2021, plusieurs réunions associant le Comité 21 (comité d'experts) et les élus départementaux ont été organisées afin de formaliser la délibération-cadre.

Cette délibération arrête des orientations fortes pour faire évoluer les interventions du Conseil départemental sur les champs principaux de ses compétences :

- **Prendre en compte l'enjeu de la transition dans toutes les actions du Département** sur le territoire (aménagement, artificialisation des sols, éco-conditionnalité pour les financements de projets, partenariats éco-responsables avec les acteurs locaux, etc.),
- **Exercer la compétence « éducation-collèges » dans un cadre respectueux de l'environnement** (modération dans l'utilisation des ressources énergétiques, alimentation durable, éco-matériaux dans la construction, etc.).
- **Etre une collectivité durable et à faible empreinte carbone** (mobilité des agents, achats vertueux, recours à des financements « verts », récupération de l'eau et limitation de l'artificialisation des sols, etc.).

« A notre échelle et par l'exercice de nos compétences, comme chaque foyer axonais, le Département a un rôle important à jouer face au changement climatique. Nos modes de fonctionnement doivent donc s'adapter à ce nouveau cadre », déclare Nicolas FRICOTEAUX, président du Conseil départemental.

« Cette délibération-cadre est désormais notre principal guide pour agir de manière encore plus responsable que nous ne le faisons jusqu'alors », indique Michèle FUSELIER, 1^{ère} vice-présidente du Conseil départemental en charge de la transition écologique et du développement durable.

« Dans les années qui viennent, dans le dialogue avec tous ses partenaires et dans l'intérêt du territoire, le Conseil départemental de l'Aisne transformera tous ses dispositifs d'intervention et d'action locale à l'aune de l'impératif de la transition environnementale et solidaire » conclut le président du Département.